

 **EASYPAY GROUP**  
I N N O V A T I O N I N H R

**I N F O**

**Novembre 2018**



# Table des matières

1. Modifications salariales .....	2
1.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1 <sup>ier</sup> novembre 2018.....	2
1.1.1. Ouvriers.....	2
1.1.2. Employés.....	2
1.1.3. Ouvriers et employés.....	3
1.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2018.....	5
1.3. Agenda.....	6

## 1. Modifications salariales

### 1.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018

#### 1.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>102.01</b>	<b>Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut</b> Indexation. Indexation : Octroi d'une prime couronnés à tous les travailleurs sous contrat le 8 novembre et qui ont presté au moins 1 jour depuis le 8 novembre de l'année précédente. Montant 2018 = 96,83 EUR.	Sal. précéd. x 1,01	<b>(A)</b>
<b>102.03</b>	<b>Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b> Autres : Un chèque-cadeau de 35 EUR est octroyé à chaque travailleur (avant le 30 novembre 2018).		
<b>102.09</b>	<b>Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,01	<b>(A)</b>
<b>106.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment</b> Indexation. A partir du premier jour de la première période de paie de novembre 2018.	Sal. précéd. x 1,002946	<b>(S)</b>
<b>117.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,002946	<b>(S)</b>
<b>140.01a</b>	<b>Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) - Services réguliers (Autobus et autocars)</b> Augmentation CCT. Pas pour le personnel du garage.	Sal. précéd. x 1,005	<b>(A)</b>
<b>140.01c</b>	<b>Entreprises des services spéciaux d'autobus - Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars)</b> Indexation. Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>140.04</b>	<b>Sous-commission paritaire pour l'assistance en escale dans les aéroports</b> Autres : Adaptation salaires barémiques suite à la CCT 20.09.2018 (arrondissement). Rétroactif à partir du 01/05/2018 (Date d'introduction 01/11/2018).		
<b>149.01</b>	<b>Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution</b> Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2017 jusqu'au 30.09.2018. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.11.2018. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		

#### 1.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>203.00</b>	<b>Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,01	<b>(A)</b>
<b>216.00</b>	<b>Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires</b> Autres : Prime annuelle de 1,1 %. Période de référence du 01.11.2017 au 31.10.2018. Pas d'application si de nouveaux avantages sont octroyés par un accord d'entreprise conclu au plus tard le 31.10.2017. Les options des avantages: - augmentation de la part-patronale dans les chèques-repas de 3,00 EUR à partir du 01.11.2017 (seulement si la valeur actuelle de la quote-part patronale soit égale ou inférieure à 3,91 EUR); - augmentation de la valeur des écho-chèques de 100 EUR et paiement d'une prime égale à 0,70 % (seulement si la valeur actuelle des éco-cheques soit maximum 150 EUR); - octroi d'éco-cheques d'une valeur de 250 EUR et paiement d'une prime égale à 0,55 % (seulement si ils ne soient pas encore octroyés dans l'entreprise).		

	Autres : Octroi d'une prime annuelle récurrente de 180,88 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.11.2017 jusqu'au 31.10.2018. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire du mois de novembre 2018.	
<b>225.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté flamande</b> AugmentationCCT : Introduction nouvelle salaires barémiques (6 catégories) autres employés suite à la CCT 10.10.2018. (S) Rétroactif à partir du 01/10/2018 (Date d'introduction 01/11/2018). AugmentationCCT : Personnel administratif (542/158/202/200) et éducateurs d'internat (122/158) : la formule de conversion est changée suite à l'augmentation de la pécule de vacances en 2011 (92%). (S) Rétroactif à partir du 01/10/2018 (Date d'introduction 01/11/2018).	

### 1.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>301.00</b>	<b>Commission paritaire des ports</b> Indexation. A partir de l'équipe du matin du 7 novembre 2018.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée Nationaal Paritair Comité der Haven van Antwerpen</b> Indexation. A partir de l'équipe du matin du 7 novembre 2018.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.02</b>	<b>Sous-commission paritaire pour le port de Gand</b> Indexation. A partir de l'équipe du matin du 7 novembre 2018.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.03</b>	<b>Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde</b> Indexation. A partir de l'équipe du matin du 7 novembre 2018.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.05</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les ports de Zeebrugge - Bruges, d'Ostende et de Nieuport</b> Indexation. A partir de l'équipe du matin du 7 novembre 2018.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>307.00</b>	<b>Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>309.00</b>	<b>Commission paritaire pour les sociétés de bourse</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,004186	<b>(M)</b>
<b>310.00</b>	<b>Commission paritaire pour les banques</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,0042	<b>(S)</b>
<b>322.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>326.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité</b> Indexation CCT garantie des droits. Indexation nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,002946 Sal. précéd. x 1,002946	<b>(S)</b> <b>(S)</b>
<b>328.01</b>	<b>Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande</b> AugmentationCCT.	Sal. précéd. x 1,005	<b>(A)</b>
<b>330.00</b>	<b>Commission paritaire des établissements et des services de santé</b> Indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2018 est de 659,96 EUR) applicable aux hôpitaux privés, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales (PAS pour les résidences-services) et maisons de soins psychiatriques (pas en Flandre), initiatives d'habitation protégée (pas en Flandre), Autres : Résidences-services PAS de la Communauté Flamande et/ou la VGC : prime brute annuelle de 161,41 EUR (= 148,74 + 12,67) pour chaque travailleur qui était au service de l'institution pendant la période intégrale du 1er janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir d'octobre 2018. Travailleurs à temps partiel au prorata. Résidences-services de la Communauté Flamande et/ou la VGC : la prime brute annuelle est abolie à partir de 2018 et remplacée par une prime de fin d'année		

	supplémentaire. Rétroactif à partir du 01/10/2018 (Date d'introduction 01/11/2018).		
<b>330.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux</b> Indexation : Hôpitaux privés, soins infirmiers à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique et maisons médicales: indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2018 est de 659,96 EUR). Indexation : (PAS pour les résidences-services) Maisons de soins psychiatriques (pas en Flandre), initiatives d'habitation protégée (pas en Flandre), homes pour personnes âgées (pas en Flandre), maisons de repos et de soins (pas en Flandre), centres de soins de jour (pas en Flandre), centres de revalidation(pas en Flandre): indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2018 est de 659,96 EUR). PAS de la Communauté Flamande et/ou la VGC. Autres : Résidences-services PAS de la Communauté Flamande et/ou la VGC : prime brute annuelle de 161,41 EUR (= 148,74 + 12,67) pour chaque travailleur qui était au service de l'institution pendant la période intégrale du 1er janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir d'octobre 2018. Travailleurs à temps partiel au prorata. Résidences-services de la Communauté Flamande et/ou la VGC : la prime brute annuelle est abolie à partir de 2018 et remplacée par une prime de fin d'année supplémentaire. Rétroactif à partir du 01/10/2018 (Date d'introduction 01/11/2018).		
<b>330.03</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire</b> Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>330.04</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les établissements résiduels</b> Indexation : Services intégrés pour les soins à domicile et centres médico-pédiatriques: indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2018 est de 659,96 EUR).		

## Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles ; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels ; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention:** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 1.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2018

	Base 2013
Indice ordinaire des prix à la consommation	108,31
Indice de santé	108,26
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	105,54

## 1.3. Agenda

---

### Début de l'emploi :

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

### Premier jour de travail du mois :

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

### 5 novembre :

#### 1) En général

Paiement de la 1<sup>ère</sup> provision ONSS du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait 4.000 EUR.

Si l'employeur n'était pas redevable de cotisations pour le trimestre correspondant de l'année calendrier précédente (T-4) et/ou pour l'avant-dernier trimestre (T-2), le montant de la provision forfaitaire s'élève à **450,00 EUR à partir du 3ème travailleur** qu'il occupe à la fin de **l'avant-dernier mois** (n-2). Cette provision forfaitaire doit être payée au plus tard le 5 de chaque mois.

#### 2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>ème</sup> ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>ème</sup> ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

### 15 novembre :

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'octobre 2018. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **39.980 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

### Documents de chômage temporaire :

#### 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois : remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

#### 2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

### Le dernier jour de travail :

Mise à disposition du document C 4.

---

**Rédaction :** Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**E.R. :** Els Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13

[info@easypay-group.com](mailto:info@easypay-group.com)

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)